

Listes de contrôle pour les points focaux nationaux chargés de la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial

Les points focaux constituent un lien essentiel entre les niveaux international et national de la Convention du patrimoine mondial et, en tant que tels, ils sont indispensables pour garantir que le patrimoine mondial est pleinement pris en compte lors de la transition énergétique dans chaque pays, en contribuant à la politique, à la planification et à la mise en œuvre. Ils ont la possibilité de promouvoir l'amélioration des stratégies, des politiques et des cadres juridiques pertinents, y compris le cadre de planification des projets d'énergie éolienne et solaire. Une action proactive est nécessaire de leur part pour s'assurer que des mécanismes adéquats sont en place aux niveaux national et local, et les points focaux ont un rôle clé à jouer pour s'assurer que de tels mécanismes sont en place. Ils peuvent également encourager le dialogue intersectoriel et soutenir les gestionnaires de sites au niveau local.

Phase du projet	Emplacement proposé et alternatives	Sources d'information	Processus d'approbations
1. Concept	- Avez-vous passé en revue les stratégies et politiques nationales pertinentes pour vous assurer qu'elles n'incluent pas de zones cibles d'énergie éolienne et solaire potentiellement problématiques à l'intérieur ou à proximité de biens du patrimoine mondial, sans vérifier que ces sites ne deviendront pas problématiques ? - Veillez-vous à ce que les considérations relatives au patrimoine mondial soient incluses dans les politiques et programmes nationaux en matière d'énergie renouvelable ? - Encouragez-vous l'utilisation d'évaluations environnementales stratégiques (EES) dans la politique et la planification des énergies renouvelables aux niveaux national, régional et local ? Le patrimoine mondial est-il pris en compte dans ces EES ? - Avez-vous vérifié que les stratégies nationales d'aménagement du territoire intègrent des zones à faible impact pour le développement des énergies renouvelables ?	- Avez-vous fourni aux gestionnaires de sites et aux planificateurs des ressources documentaires et les avez-vous orientés vers des orientations internationales et des outils techniques ? - Avez-vous veillé à ce que les principaux documents d'orientation sur le patrimoine mondial soient connus des acteurs concernés et traduits dans la (les) langue(s) nationale(s) ? - Avez-vous organisé des événements de partage d'informations ou des activités de renforcement des capacités pour soutenir tous les acteurs impliqués dans la transition énergétique dans un contexte de patrimoine mondial ?	- Avez-vous veillé à ce que les orientations nationales sur le développement des énergies renouvelables intègrent des exigences en matière de dépistage préliminaire et d'identification des risques qui sont pertinentes pour le patrimoine mondial ? - Avez-vous vérifié que les stratégies nationales de développement sont harmonisées avec les politiques du patrimoine mondial ? - Vous assurez-vous que le cadre et les pratiques nationales d'évaluation d'impact sont alignés sur le paragraphe 118bis des <i>Orientations</i> ?
2. Planification	- Avez-vous vérifié que les stratégies et politiques nationales renouvelables comprennent des zones de planification qui protègent les zones sensibles du point de vue du patrimoine, telles que les biens du patrimoine mondial et leur cadre plus large ? - Avez-vous encouragé l'analyse des alternatives à l'échelle nationale pour éviter les impacts négatifs sur le patrimoine mondial ?	- Avez-vous vérifié que les bases de données nationales sur le patrimoine (qui comprennent également toutes les informations pertinentes sur les biens du patrimoine mondial) sont partagées entre les secteurs et mises à la disposition des promoteurs de projets ? - Avez-vous veillé à ce que les décideurs des projets d'énergie éolienne et solaire proposés soient informés de l'engagement de votre pays à protéger et préserver les biens du patrimoine mondial ? - Avez-vous veillé à ce que les autorités nationales soient informées des caractéristiques et sensibilités connues des biens du patrimoine mondial et du rôle de soutien des zones tampons ?	- Avez-vous veillé à ce qu'une notification soit fournie au Centre du patrimoine mondial dans les cas exceptionnels (conformément au paragraphe 172 des <i>Orientations</i>), avant que toute décision irréversible ne soit prise ? - Avez-vous vérifié que les permis de construire pour les projets d'énergie éolienne et solaire à grande échelle nécessitent une consultation préalable des gestionnaires de site et qu'une évaluation des impacts potentiels sur la VUE des biens du patrimoine mondial est une condition préalable obligatoire dans le processus ? - Avez-vous vérifié que si l'obtention d'un permis n'est pas une obligation légale pour les projets d'énergie éolienne et solaire à petite échelle, la protection et la préservation de la VUE sont tout de même assurées (par exemple par des politiques générales, des zones d'exclusion établies, etc.)
3. Construction (installation)	- Avez-vous soutenu la formation des agences de mise en œuvre et des promoteurs sur les mesures de protection de la construction dans les sites patrimoniaux sensibles ?	- Y a-t-il un moyen d'encourager ou de garantir que les entrepreneurs qui mettent en œuvre des projets d'énergie éolienne et solaire soient qualifiés et formés aux méthodes prenant en compte le patrimoine s'ils travaillent dans un tel environnement ? - Des directives techniques ont-elles été élaborées et diffusées pour assurer la protection et la préservation des biens du patrimoine mondial pendant la phase de construction des projets d'énergie éolienne et solaire ?	- Avez-vous veillé à ce qu'un mécanisme de suivi soit mis en place sur les sites du patrimoine mondial pour s'assurer que les projets sont mis en œuvre d'une manière qui ne porte pas atteinte à leur VUE ? - Avez-vous veillé à ce que, si aucun permis n'est légalement requis pour les projets d'énergie éolienne et solaire, leur impact soit également contrôlé par rapport à la VUE des biens du patrimoine mondial ?
4. Exploitation	- Avez-vous coordonné les cadres nationaux de suivi des impacts cumulatifs de l'exploitation des infrastructures d'énergie éolienne et solaire installées à l'intérieur ou à proximité des biens du patrimoine mondial ?	- Avez-vous encouragé le suivi et l'évaluation des impacts opérationnels (par exemple, la visibilité, le bruit, la pollution lumineuse) dans les politiques et les plans de suivi et d'évaluation des sites au niveau national ?	- Avez-vous vérifié que les plans et politiques garantissent que l'exploitation des infrastructures d'énergie éolienne et solaire fait l'objet d'un examen périodique pour s'assurer qu'elle est conforme à la préservation des biens du patrimoine mondial, y compris dans les rapports nationaux présentés au Centre du patrimoine mondial ?
5. Remise en service / remplacement / mise hors service	- Avez-vous élaboré des orientations nationales sur la manière dont la remise en service et la mise hors service des infrastructures d'énergie éolienne et solaire doivent être effectuées pour que l'impact sur les biens du patrimoine mondial soit nul ou minime ?	- Veillez-vous à ce que les registres nationaux soient mis à jour avec des données sur les projets mis hors service ? - Vous assurez-vous que le recyclage des infrastructures d'énergie éolienne et solaire est aligné sur la protection et la préservation du patrimoine mondial ?	- Avez-vous vérifié qu'il existe un mécanisme en place permettant d'examiner les propositions de remise en service à la lumière d'informations actualisées sur les biens du patrimoine mondial et que les procédures d'examen incluent les autorités nationales et locales chargées du patrimoine ?
6. Réhabilitation	- Avez-vous vérifié que les politiques nationales de rétablissement ou de réhabilitation encouragent la restauration	- Avez-vous veillé à ce que des campagnes nationales soient organisées pour sensibiliser le public à la nécessité de protéger le patrimoine	- Avez-vous vérifié que les cadres d'autorisation comprennent des dispositions appropriées en matière de réhabilitation et de suivi, alignées

	des paysages sensibles du point de vue du patrimoine après la mise hors service et qu'elles identifient clairement les responsables ?	mondial pendant les transitions énergétiques, y compris la récupération des infrastructures mises hors service ?	sur la restauration des paysages sensibles du point de vue du patrimoine ?
--	---	--	--